

## Aperçu

Les médias sociaux peuvent être un outil puissant dans l'amélioration de l'éducation et de l'apprentissage. Ils peuvent aider Montgomery County Public Schools (MCPS) à faire avancer notre mission et nos valeurs fondamentales en engageant les élèves, leurs parents/tuteurs légaux, et la communauté. En utilisant cet outil important, il est important de se rappeler que ce que disent les employés de MCPS sur les médias sociaux affecte la façon dont nous sommes perçus professionnellement. MCPS s'attend à ce que tous ses employés reflètent l'exemple d'une bonne citoyenneté numérique.

Ces meilleures pratiques ont été développées en vue de vous aider à vous engager de façon responsable dans des activités sur les médias sociaux. Elles seront mises à jour de façon annuelle pour refléter un paysage médiatique social en constante évolution. Elles reposent sur la fondation établie dans le Employee Code of Conduct [de MCPS](#) , ainsi que sur les autres règles et réglementations, tels que [Regulation IGT-RA](#), [User Responsibilities for Computer Systems](#), [Electronic Information, et Network Security](#), toutes les lois et règlements applicables à l'échelon fédéral, et de l'Etat ainsi que sur les politiques en matière d'Éducation du Board. Ces exigences sont référencées collectivement comme règles de MCPS.

Les règles de MCPS s'appliquent en ligne ainsi que dans nos écoles et nos lieux de travail. Comme dans toute autre activité professionnelle, nous devons tous interagir avec tous les élèves, les parents/tuteurs légaux, les collègues, et la communauté avec intégrité et professionnalisme. Soit en ligne soit dans la salle de classe, les employés doivent s'abstenir de toute action ou conduite qui

- menace la sécurité des élèves, des collègues ou de la collectivité en général.
- sous-estime l'intégrité professionnelle de l'employé; et/ou

- rend l'employé inapte à accomplir son travail.

## Que sont les Médias Sociaux?

Les médias sociaux sont toute forme de technologie web ou mobile qui permet la communication interactive. Des plateformes de médias sociaux courantes incluent:

- Blogs (WordPress, Blogger, Tumblr, etc.)
- Sites de Réseautage Social (Facebook, Twitter, LinkedIn, etc.)
- Sites de Partage de Photo, d'Audio, et de Vidéo (YouTube, Vimeo, Flickr, Instagram, Snapchat, SoundCloud, etc.)
- Sites de Favoris Sociaux (bookmarking) (Pinterest, Reddit, etc.)
- Wikis (Collaboratif, contenu ouvertement modifiable, comme Wikipédia)

Autres outils de communication électronique comprennent les forums en ligne, les applications de messagerie, et les messages SMS. Tandis que ces outils ne sont pas techniquement des médias sociaux, il est important de noter que les mêmes règles s'appliquent à ces outils.

## Médias Sociaux Professionnels vs. Personnels



Les médias sociaux professionnels sont liés au travail et utilisés afin de connecter avec la communauté scolaire. Vous devriez établir des comptes et sites professionnels avec votre adresse e-mail professionnelle.

Les médias sociaux personnels ne sont pas liés au travail. Par exemple, vous pourriez les utiliser pour connecter avec

les amis et la famille. Vous devriez établir des comptes et sites personnels sur les médias sociaux avec votre adresse e-mail personnelle.

Gardez à l'esprit que même vos activités personnelles sur les médias sociaux peuvent affecter votre travail. Les employés de MCPS sont exigés de mener leurs activités de vie personnelle (y compris les activités sur les médias sociaux) d'une manière qui ne soit pas préjudiciable à votre efficacité en tant qu'employé de MCPS. Toute activité criminelle, malhonnête, ou inappropriée peut affecter de façon négative votre emploi avec MCPS. Pour plus d'informations, consultez l'Article 22F [de la convention de MCAAP](#), Article 11A de la [de la convention de MCEA](#), et l'Article 35C [de la convention du SEIU](#).

---

## **Astuces: À Ne Jamais Faire sur les Médias Sociaux!**

Ne vous conduisez pas de manière grossière ou irrespectueuse, n'utilisez pas de langage vulgaire ni d'insultes raciales, n'affichez pas de matériel qui soit inflammatoire, diffamatoire, offensif, harcelant ou indécent.

Ne vous engagez pas dans une querelle et ne répondez pas à des commentaires injurieux. Contactez le Département de Communications si vous avez des préoccupations concernant un commentaire ou un utilisateur.

Ne publiez pas ou ne transmettez pas de rumeurs non corroborées.

Ne prétendez pas parler en tant que porte-parole de MCPS ou de l'école sauf si une telle responsabilité professionnelle vous a été officiellement attribuée.

Ne présumez pas que vous êtes anonyme.

N'affichez pas d'images d'élèves dans la salle de classe si leurs parents ou tuteurs légaux n'ont pas fourni de consentement écrit. Des informations

supplémentaires sur la vie privée d'un élève sont disponibles dans le [Annual Notification for Directory Information and Student Privacy](#).

N'utilisez pas de photos, de vidéos, ou d'informations concernant les élèves sur les sites personnels de médias sociaux.

Ne publiez pas d'images ou de vidéos qui sont difficiles à regarder - par exemple, des images qui sont trop floues pour déterminer ce qui se passe - ou ne donnez pas le contexte de votre publication sur les médias sociaux.

## Conseils pour les Médias Sociaux: Comment Tirer le Maximum de Vos Publications

### Faites Preuve de Bon Sens

Démontrez à tout moment du respect envers les points de vue d'autrui, même s'il n'en font pas de même en retour. Évitez les commentaires hors-sujet ou offensants.

### Réfléchissez Avant d'Afficher

Est-ce vrai? Est-ce utile? Est-ce nécessaire? Est-ce inspirant?

### Soyez Honnête et Sincère

### Vérifiez l'Orthographe et la Grammaire!

### Reconnaissez le Crédit Approprié

Donnez un crédit et une attribution approprié(e) lorsque vous citez et reliez aux informations.

### Assurez-vous des Hyperliens

Confirmez qu'un hyperlien publié va à la bonne destination et que le contenu est approprié.

## Respectez la propriété intellectuelle d'autrui.

Ne publiez pas de présentations, ou de vidéos qui incluent de la musique populaire, ou toute musique ou tout art pour laquelle/lequel vous n'avez pas obtenu d'autorisation appropriée pour l'usage. Par exemple, même si vous avez acheté quelque chose pour usage personnel, cela ne veut pas dire que vous avez acheté le droit de la partager en ligne.

## Sur vos Comptes Personnels, Déclarez que Vos Avis Sont Uniquement les Vôtres.

Quelques exemples incluent: "ces perspectives sont les miennes," "ces opinions sont les miennes," "ce sont mes propres opinions."

## Publiez Régulièrement

Les utilisateurs n'auront aucune raison de vous suivre s'ils ne s'attendent pas à un nouveau contenu.

## Soutenez la Communauté Scolaire

Amusez-vous, partagez vos expertises, partagez de bonnes nouvelles, fournissez des informations et perspectives utiles, et apportez une contribution à la conversation.

## Effectuez un Examen Critique sur Votre Sujet

Votre photo ou vidéo contient-elle des renseignements relatifs aux élèves que vous ne devriez pas partager, tels qu'un numéro d'identification de l'élève ou une note? Votre photo ou vidéo saisit-elle des élèves - ou toute autre personne - en train de faire quelque chose qui peut être perçue comme embarrassante ou peu flatteuse?

## Choisissez la Meilleure Photo/Orientation de la Vidéo

Comprenez quelle photo et orientation vidéo semble le mieux sur la plate-forme que vous utilisez. Par exemple, l'affichage de photos horizontales apparaît le mieux sur Facebook et Twitter.

# Meilleures Pratiques pour les Médias Sociaux Professionnels

## Choisir la Bonne Plateforme de Médias Sociaux pour Atteindre vos Objectifs

Il est important de comprendre l'objectif et les règles des sites et comptes de médias sociaux dont vous vous servez, et d'avoir des objectifs clairs que vous voudriez atteindre en établissant un compte professionnel sur les médias sociaux.

**Les comptes professionnels des employés de MCPS sur les médias sociaux doivent être utilisés à des fins éducatives, qui:**



1. incluent des actions qui promeuvent directement les missions éducatives, pédagogiques, administratives, et commerciales de MCPS, et/ou celles se rapportant aux services de soutien de MCPS, et



2. sont liées à tout enseignement, tout projet, tout travail, toute affectation professionnelle, toute tâche, ou toute fonction duquel/de laquelle l'utilisateur est responsable.

Dans la considération de votre participation sur les médias sociaux, vous devriez choisir la plateforme qui vous aiderait le mieux à atteindre vos objectifs. MCPS offre plusieurs outils en ligne, y compris [le portail myMCPS pour les parents/élèves](#) et Google Apps for Education, entre autres. Si un outil de MCPS existe qui vous permet de communiquer avec votre classe et les parents de vos élèves, on s'attend à ce que vous l'utilisiez lorsque cela est



applicable. Utilisez des outils n'appartenant pas à MCPS uniquement lorsqu'une approche différente est manifestement nécessaire. Par exemple, si les enseignants aimeraient communiquer avec les élèves dans leur classe, ils devraient utiliser un outil de MCPS disponible; s'ils veulent communiquer avec l'ensemble de la communauté scolaire ou s'engager dans un développement professionnel en ligne, cela peut constituer un motif d'utiliser un réseau de médias sociaux d'extérieur tel que Twitter ou Facebook. Ou, par exemple, si un entraîneur sportif aimerait partager des scores ou des mises à jour de matchs avec l'ensemble de la communauté scolaire, l'utilisation d'un outil tel que Twitter ou Facebook peut être justifiée. Pour de l'aide à déterminer quels outils vous sont disponibles, contactez le [Department of Technology Integration and Support](#).

## Aviser les Superviseurs et les Parents/Tuteurs Légaux

Les employés de MCPS devraient aviser leur superviseur avant d'établir un compte professionnel sur les médias sociaux. De plus, mettez votre superviseur au courant de tout compte professionnel sur les médias sociaux qui n'ait pas été signalé auparavant. Veuillez vous rappeler que vous êtes individuellement responsable de tout le contenu que vous téléchargez, publiez, ou rendez disponible en ligne. De plus, veuillez vous rappeler que les employés ont des

attentes limitées quant à la confidentialité dans l'usage de médias sociaux au niveau professionnel.

Si un employé a établi ou a proposé d'établir un compte au niveau de l'école ou du service, un directeur ou un superviseur devrait aussi avoir les informations d'identification pour le compte. Les superviseurs qui ont des comptes professionnels sur les médias sociaux sont encouragés à suivre les comptes professionnels de leurs employés.

Les superviseurs de MCPS et autre personnel désigné de MCPS ont le droit de contrôler les activités professionnelles sur les médias sociaux et en ligne. De plus, les superviseurs de MCPS peuvent demander que les messages et/ou les comptes soient supprimés s'ils ne sont pas conformes à la loi ou aux règles de MCPS; les employés qui ne respectent pas la loi ou les règles de MCPS peuvent faire l'objet d'une discipline progressive.

Les parents/tuteurs légaux des élèves doivent être notifiés à l'avance concernant toute nouvelle activité sur les médias sociaux à laquelle leurs enfants seront demandés de participer. Cette notification peut avoir lieu de la même manière avec laquelle les écoles communiquent avec les familles concernant autres activités de classe et d'école. Les employés doivent également revoir les règlements du site de médias sociaux et déterminer à quel âge les enfants sont permis de l'utiliser.

## Établir Votre Compte Professionnel sur les Médias Sociaux

Utilisez toujours une adresse e-mail de MCPS pour créer des comptes professionnels sur les médias sociaux. N'utilisez jamais votre adresse e-mail personnelle. Les employés de MCPS devraient s'assurer que tout compte professionnel sur les médias sociaux inclut un langage clair qui différencie le compte professionnel de tout compte personnel. Si votre service, bureau, ou école possède un compte sur les médias sociaux, le nom du service, du bureau,

ou de l'école doit figurer dans le nom d'utilisateur et/ou le pseudonyme, au lieu du nom de l'individu qui fait des publications. Si vous avez un compte professionnel individuel sur les médias sociaux, il doit être clair que le compte est le vôtre et que vous ne parlez pas au nom de MCPS. Les noms ou descriptions de comptes professionnels actifs sur les médias sociaux qui n'identifient pas clairement l'objectif professionnel du compte devraient être modifiés dans les meilleurs délais. Par exemple, un compte Instagram avec le pseudonyme @mrjohnson\_tenthgradeclasse ayant une description de compte indiquant, "Créé par Mr. Johnson/Publications sont les miennes" est acceptable. Mais un compte Instagram avec le pseudonyme @samjohnson pourrait faire croire à un utilisateur qu'il s'agit du compte personnel de Mr. Johnson. Si vous avez besoin de conseils supplémentaires, contactez MCPS Department of Communications pour de l'assistance.

### Nom Approprié pour un Compte Professionnel sur les Médias Sociaux:

@mrjohnson\_tenthgradeclasse

@samjohnson

## Maintenir la Confidentialité et la Sécurité des Comptes Professionnels sur les Médias Sociaux

Les employés sont responsables de comprendre les règles, les termes, et les paramètres de confidentialité des sites de médias sociaux qu'ils utilisent. Des paramètres de confidentialité appropriés devraient être utilisés sur les comptes professionnels sur les médias sociaux. Cependant, gardez à l'esprit que rien en ligne n'est véritablement privé. Même si des paramètres de confidentialité sont configurés correctement, toute personne ayant la permission de voir votre profil peut copier et coller un texte et l'envoyer à quelqu'un d'autre. Même si vous supprimez des informations, elles peuvent être stockées sur le serveur du site web pour une plus longue période de temps.

Vous êtes responsable de maintenir la sécurité des comptes que vous utilisez sur les médias sociaux, et vous êtes responsable de toute activité qui a lieu avec votre mot de passe ou sur votre compte. Assurez-vous de créer des mots de passe forts et protégez-les; avisez immédiatement votre superviseur de tout usage non-autorisé de votre mot de passe ou votre compte ou de toute autre violation de sécurité, et assurez-vous de vous déconnecter de votre compte à la fin de chaque séance.

## Publier sur les Médias Sociaux

Vous êtes encouragé à utiliser les ordinateurs de MCPS ou autres appareils professionnels pour mettre à jour les comptes professionnels. Faites preuve de discernement lorsque vous publiez sur les comptes des médias sociaux. Traitez votre compte professionnel sur les médias sociaux comme une extension de votre lieu de travail. Soyez respectueux des diverses opinions et croyances d'autres employés, de parents/tuteurs légaux, et d'autres dans la communauté scolaire. Considérez ce que vous éprouveriez si votre publication en ligne a fait la une du Washington Post ou de son site web, par exemple, ou s'est propagée rapidement. Gardez à l'esprit que les mêmes règles s'appliquent en partageant le contenu publié par d'autres personnes, y compris retweeter et partager des liens, alors il est essentiel de penser de façon critique lorsque vous déterminez quoi partager.

Les employés de MCPS ne sont pas autorisés à divulguer, par des publications sur les sites de médias sociaux ou par tout autre moyen, toute information confidentielle obtenue dans l'exercice de leurs fonctions, y compris tout renseignement personnel concernant les élèves ou leurs familles, ainsi que des dossiers du personnel.

Considérez la fréquence de vos publications. Lorsqu'il est important de mettre à jour les comptes sur les médias sociaux, si vous publiez tout le temps, exécutez-vous vos tâches professionnelles de façon efficace?

Pour des raisons de confidentialité d'élèves, les employés de MCPS devraient éviter de publier des photos où un élève est identifiable individuellement dans une situation de salle de classe. Par exemple, pensez à utiliser les photos de mains d'élèves ou de l'arrière de leur tête pour illustrer une activité de classe. Les vidéos ou photos qui montrent les visages d'élèves sont plus appropriées si elles sont issues d'un événement sportif, d'une performance, ou d'un autre événement ouvert à la communauté scolaire, mais vous devriez tout de même être sensible à la confidentialité d'élèves et conscient de ce que vous publiez. En cas de doute, demandez. De plus, il est important de demander la permission avant de publier des photos de vos collègues en ligne, puisque tout le monde n'est pas à l'aise avec ceci.

**Évitez d'afficher des images où les élèves sont individuellement identifiables dans le cadre de la salle de classe.**

Les employés de MCPS ne devraient pas "taguer" les photos d'élèves, de parents/tuteurs légaux, d'autres employés, de bénévoles, ou de contractuels de MCPS sans l'autorisation préalable des individus étant identifiés. Les employés de MCPS ne devraient pas identifier des populations spécifiques d'élèves (par exemple, élèves en éducation spéciale) lorsqu'ils taguent ou légendent des photos. MCPS se réserve le droit de supprimer des publications et/ou de désactiver l'accès à tout site de médias sociaux du réseau de MCPS.

## Exemples qui Requièrent une Attention Particulière.

Vous devez toujours vous rappeler que l'intégralité du *Code de Conduite de l'Employé de MCPS (Employee Code of Conduct)* s'applique à votre usage des médias sociaux, mais quelques exemples méritent une attention spéciale lorsque vous publiez en ligne: 📄



- Ne vous engagez pas à une pratique qui puisse mettre en danger ou menacer la sécurité des élèves, employés, parents/tuteurs légaux, ou le public.
- Ne discriminez pas contre les élèves, les parents/tuteurs légaux, les collègues, les superviseurs, ou d'autres citoyens sur la base de la race, l'ethnicité, la couleur, l'ascendance, l'origine nationale, la religion, le statut d'immigrant, le sexe, le genre, l'identité de genre, l'expression de genre, l'orientation sexuelle, le statut de famille/parentalité, la situation matrimoniale, l'âge, le handicap physique ou mental, la pauvreté et le statut socio-économique, la langue, ou autres attributs ou affiliations qui soient protégés légalement ou constitutionnellement.
- Ne tyrannisez pas, ne harcelez pas, n'intimidez pas les élèves, les parents/tuteurs légaux, les collègues, ou autres adultes.
- Ne vous engagez pas dans des actes d'abus ou de négligence envers aucun enfant ou adulte vulnérable, y compris des comportements à travers lesquels un adulte ou une personne en situation d'autorité développe un lien émotionnel avec un enfant dans le but de gagner sa confiance à des fins d'exploitation ou d'autre abus.

- Ne vous engagez pas, ni ne tentez de vous engager dans une relation romantique ou sexuelle avec un élève de MCPS, quel que soit l'âge de l'élève.
- Ne montrez pas de pornographie aux élèves de MCPS ou ne les engagez pas dans la pornographie.
- N'introduisez pas, ne regardez pas, ne montrez pas, ou ne distribuez pas de matériel pornographique sur les propriétés de MCPS ou durant des activités offertes par MCPS.
- Limitez les communications avec les élèves par email, SMS, applications de messagerie, et autres communications électroniques, uniquement à un usage approprié et directement lié à l'enseignement ou à vos responsabilités de travail à MCPS.
- N'ayez pas d'interactions individuelles avec les élèves de MCPS à travers les médias sociaux, les e-mails, les SMS, les applications de messagerie, ou toute autre communication électronique sur des sujets non directement liés à l'enseignement ou à vos responsabilités de travail à MCPS. La communication avec les élèves par des applications de messagerie temporaires ou anonymes est interdite.
- N'utilisez pas vos propres comptes e-mail, les sites de réseautage de média sociaux, les SMS, les applications de messagerie, ou autres communications électroniques personnels pour communiquer ou devenir "amis" avec des élèves.



---

## Signalement

Les employés de MCPS devraient signaler des incidents de mauvaise conduite qui ont lieu sur les médias sociaux. Quelques exemples comprennent la maltraitance et la négligence d'enfants, l'activité illégale, la brimade en ligne, le harcèlement, et/ou l'intimidation par un autre employé de MCPS ou tout autre individu concernant ou affectant leur emploi avec MCPS. De plus, si les employés de MCPS témoignent d'incidents de brimade infligés à des élèves, ils devraient les signaler à travers le processus établi dans le [Règlement JHF-RA, Brimade, Harcèlement, ou Intimidation d'un Élève](#).

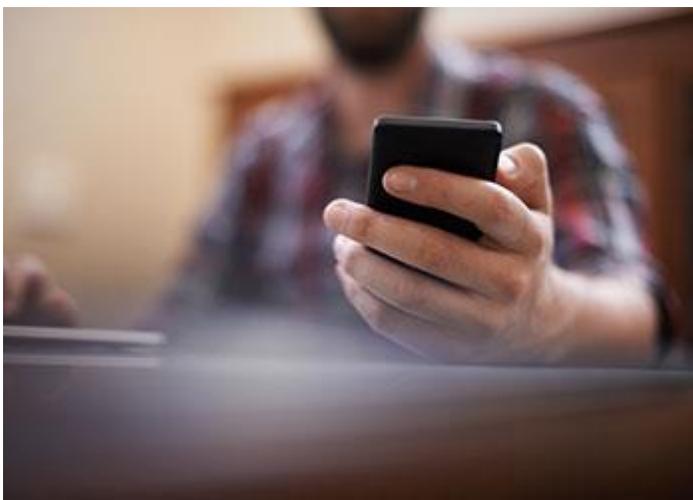
---

## Demandes de la Presse

Si vous recevez des demandes de la presse concernant MCPS, via les médias sociaux référez-les au Department of Public Information and Web Services à ([pio@mcpsmd.org](mailto:pio@mcpsmd.org)).

---

## Meilleures Pratiques pour les Médias Sociaux Personnels



Les employés devraient aussi faire preuve de prudence et de bon sens en utilisant les médias sociaux personnels. Il existe souvent une ligne floue entre professionnel et personnel dans le monde numérique. Si vous vous identifiez comme un employé de MCPS sur vos comptes personnels, assurez-

vous que votre profil et le contenu connexe sont conformes à la façon dont vous souhaitez vous présenter aux collègues, parents, et élèves.

Réfléchissez à la façon dont vos publications sur les médias sociaux peuvent être interprétées par les collègues ou la communauté globale. Demandez-vous quelle sorte de photo vous aimeriez avoir, et dans un contexte plus large, quelle sorte de photo aimeriez-vous que votre école ou service ait?

L'usage personnel des médias sociaux a le potentiel d'avoir pour résultat la perturbation à l'école ou dans le lieu du travail et peut être en violation des règles de MCPS, ce qui pourrait faire l'objet d'une discipline progressive. Par exemple, les employés ne peuvent pas s'engager dans la brimade, le harcèlement, ou l'intimidation de collègues ou d'élèves sur leurs comptes personnels sur les médias sociaux.

N'ajoutez pas de parents ou d'élèves comme "amis" sur les comptes personnels, et ne publiez pas de photos d'élèves sur les comptes personnels.

N'utilisez pas le réseau de MCPS pour faire des publications personnelles sur les médias sociaux durant la journée du travail. De plus, les employés de MCPS sont encouragés à utiliser des paramètres de confidentialité appropriés pour contrôler l'accès à leurs sites personnels sur les médias sociaux.

Il est interdit aux employés de MCPS de faire des représentations sur leurs comptes ou sites personnels sur les médias sociaux qu'ils parlent (ou pourraient faire croire à un lecteur qu'ils parlent) à titre officiel de MCPS. Cette interdiction comprend, mais ne se limite pas à, l'utilisation de logos ou de mascottes des écoles de MCPS ou l'attribution de contenu à MCPS. Cependant, les logos de MCPS qui sont automatiquement générés sur les sites de médias sociaux, tels que LinkedIn, sont autorisés.